

République Française - Département du Tarn
COMMUNE DE LES CABANNES
COMPTE-RENDU du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2017

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation et affichage : 15 mars 2017

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un mars à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - CHABBAL Stéphanie - FOULHOUX Sylvie - PONS Marie-Hélène - LAURENS Christophe - BARBIERI Bénédicte - LACAZE Bernard - FAURE Claude.

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2017- 007

7.1.5.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2016 et COMPTES DE GESTION 2016.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation de Philippe Woillez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Philippe Woillez, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Patrick Lavagne, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Philippe Woillez pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	167 568,83 €
Recettes	230 643,67 €
Soit un excédent de fonctionnement de	63 074,84 €
Résultats cumulés : excédent	63 074,84 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	64 446,35 €
Recettes	66 132,80 €
Soit un excédent d'investissement de	1 686,45 €
Solde des restes à réaliser	6 082,00 €
Résultats cumulés : déficit	35 981,12 €

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	25 747,69 €
Recettes	37 732,71 €
Soit un excédent de fonctionnement de	11 985,02 €
Résultats cumulés : excédent	12 087,42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	12 676,08 €
Recettes	7 373,90 €
Soit un déficit d'investissement de	5 302,18 €
Résultats cumulés : déficit	5 992,08 €

2017- 008

7.1.3

AFFECTATION DES RESULTATS

Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2016 du budget communal laisse apparaître :

- un solde excédentaire en section de fonctionnement de 63 074,84 €.

- un solde déficitaire cumulé en section d'investissement de 35 982.12 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 6 082,00 € soit un solde déficitaire global de 35 981.12 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 de la commune comme suit :

- au financement de l'investissement, au compte **1068** :

35 981.12 € - 6082 € de restes à réaliser = **29 899.12 €**

Report à nouveau de fonctionnement au **compte R002** = **33 175.72 €**

Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2016 du budget assainissement laisse apparaître :

- un solde excédentaire cumulé en section de fonctionnement de 12 087.42 €.

- un solde déficitaire cumulé en section d'investissement de 5 992.08 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 de la commune comme suit :

- au financement de l'investissement, **au compte 1068** : **5 992.08€**

- **au compte 002** du fonctionnement = + **6 095.34 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2016 du budget communal et du budget assainissement.

N.B : Document affiché à titre d'information, sous réserve d'approbation du procès verbal au prochain conseil municipal de la commune de LES CABANNES